

Projet local d'évaluation 2023/2024

Ce projet d'évaluation du Lycée Montesquieu a été validé lors du conseil d'administration du Mardi 3 octobre 2023. Il s'appuie sur le précédent projet d'évaluation en modifiant la partie : « Le traitement des fraudes et des conduites d'évitement des évaluations. »

A la demande réglementaire (décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021) d'élaborer dans chaque lycée un « Projet d'évaluation » en lien avec la nouvelle réglementation des épreuves du Baccalauréat (60% d'épreuves ponctuelles et 40% de contrôle continu), les enseignants, les conseillers d'éducation et l'équipe de direction du Lycée Montesquieu ont mené un travail collaboratif depuis le 1 septembre 2021.

Le projet d'évaluation de l'établissement pose un cadre général fondé sur des principes collégialement partagés pour une mise en oeuvre juste et équitable de l'évaluation.

Le contrôle continu concerne donc en 1^{ère} et en Terminale les disciplines non évaluées ponctuellement (Histoire Géographie, E.M.C, LVA, LV B, enseignement scientifique, E.P.S et options) ainsi qu'en fin de 1^{ère} la spécialité qui sera abandonnée en terminale.

Ce « projet d'évaluation » est un cadre général pour l'ensemble des disciplines enseignées au Lycée Montesquieu qui respecte avant tout la liberté pédagogique de l'enseignant, définie à l'article L912-1 du Code de l'Education. Chaque enseignant s'attachera autant que possible au respect de ces principes édictés par le collège d'expertise disciplinaire et pédagogique de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (I.G.E.S.R).

A) Les principes communs élaborés sur la base du cadre réglementaire

- La note retenue dans chaque discipline pour le Baccalauréat mais aussi pour «Parcoursup» sera calculée en faisant la moyenne des toutes les notes de chaque discipline présentes sur les bulletins trimestriels des classes de 1^{ère} et de Terminale ;
- Tous les enseignements font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les notes des bulletins qui rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves à ces étapes du cycle terminal.

B) Les modalités d'évaluation :

Dans tous les enseignements obligatoires et optionnels, une pluralité de notes (orales ou écrites) mêlant différents types d'évaluation, est obligatoire afin que la moyenne soit représentative des acquis des élèves. Chaque discipline organise ses évaluations selon des modalités différentes, sauf en Enseignement moral et civique, discipline qui peut être évaluée annuellement.

Toutes les notes n'ont pas à être systématiquement intégrées dans la moyenne; toute évaluation ne donne pas lieu forcément à une note. Chaque évaluation n'a pas le même objectif.

C) Les différentes évaluations :

- Certaines évaluations sont constituées d'exercices courts de vérification des connaissances (oraux ou écrits). Elles concernent aussi bien des travaux en classe qu'en distanciel (fiche de lecture, exposé au format papier ou numérique, dossier, protocole expérimental, travaux pratiques...). Les supports de prise de note pourront aussi être évalués (cahier, classeur...).
- D'autres évaluations sont des travaux plus longs dont l'énoncé peut s'inspirer des sujets de baccalauréat disponibles sur la banque nationale de sujets (B.N.S) en 1^{ère} et en Terminale. Les élèves sont prévenus de la date retenue pour la passation de ces évaluations et ils disposeront éventuellement :
 - d'un barème
 - du coefficient retenu pour cette évaluation
 - de la durée de l'épreuve
 - d'un corrigé formateur pour l'élève

Chaque évaluation doit prendre en compte les adaptations et aménagements définis par la réglementation (P.A.I ; P.P.S, P.A.P) ou relevant de la compensation d'un handicap.

D) Le traitement des fraudes et des conduites d'évitement des évaluations

Extrait du Décret du 27/07/2021 : « **Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité qui impose aux élèves de suivre l'intégralité (cours, évaluations, devoirs) des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.** ».

Les moyennes des bulletins scolaires d'un élève doivent être représentatives pour valider le niveau baccalauréat. Elles sont garanties par un nombre minimal de notes par période. La publication régulière sur «Pronote» garantira la transparence due à l'ensemble de la communauté éducative. Les coefficients seront indiqués.

- ▶ Dans le cas d'une absence à un devoir, l'enseignant décidera ou non du rattrapage de celui-ci selon les modalités qu'il choisira (au sein de la classe ou sur un temps organisé par la vie scolaire).
- ▶ Un formulaire spécifique sera remis en main propre par les C.P.E ou par l'enseignant dans le cas d'un rattrapage à la vie scolaire.
- ▶ Si l'élève est absent, sans certificat médical à ce devoir de rattrapage, alors cet élève, en conformité avec le décret du 27/07/2021 se verra attribuer la note de 0/20, note qui sera rajoutée aux autres notes du trimestre.
- ▶ Si l'élève n'a aucune note durant le trimestre, ou une moyenne non représentative, il sera convoqué à la fin de l'année scolaire pour un examen ponctuel car une de ses moyennes trimestrielles ne sera pas représentative pour le baccalauréat.